

## **Contribution de Julie Laernoës, députée de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'enquête publique sur la réécriture de l'arrêté du couvre-feu de l'aéroport Nantes-Atlantique**

Le 22 février 2024

Monsieur le Ministre,

Depuis septembre 2021, un couvre-feu a été mis en place afin de limiter les nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport urbain de Nantes-Atlantique. Or, depuis la mise en place du couvre-feu, les infractions se sont multipliées, avec plus de 400 infractions : 225 poursuites en 2022 et 243 en 2023 ! Ces infractions nuisent à la vie quotidienne et à la santé des riverains et sont intolérables.

Ces infractions ont été permises par le flou juridique créé par la rédaction de l'arrêté de 2021. Si cet arrêté constituait en 2021 un premier pas dans la bonne direction, sa rédaction s'est révélée bancal et extrêmement permissive, permettant aux compagnies aériennes d'enfreindre le couvre-feu en invoquant des "raisons indépendantes du transporteur". Maires, élus du territoire, citoyens et parlementaires se mobilisent depuis plusieurs mois pour exiger un couvre-feu plus strict, qui ne permette plus aux compagnies aériennes de le bafouer.

Dans ce cadre, les Services de l'État ont proposé une réécriture le 29 novembre 2023, qui a ensuite été retravaillée pour aboutir à la version du 29 janvier 2024 sur laquelle nous nous exprimons aujourd'hui, dans le cadre de la consultation publique.

Premier point sur lequel je tiens à exprimer un profond désaccord relatif à l'objectif affiché de cette réécriture : malheureusement, cette nouvelle version proposée ne vise pas à interdire formellement les infractions au couvre-feu et donc à rendre le droit effectivement applicable. Il tend simplement à les réduire. Il convient au vu de l'expérience acquise sur l'aéroport de Nantes-Atlantique d'engager dès à présent les procédures permettant l'adoption d'un couvre-feu strict, seule mesure à même d'interdire formellement aux avions de décoller ou d'atterrir pendant la période du couvre-feu. En effet, le couvre-feu ne doit pas pouvoir être contourné sans cesse par les compagnies aériennes sans motifs impérieux.

Cela étant posé, il convient dans la réécriture de l'arrêté de ne pas ouvrir de nouveaux droits à enfreindre à travers une liste de raisons indépendantes de la volonté du transporteur. En effet, comme je vous l'avais signalé précédemment, et comme l'ACNUSA l'avait confirmé, la réécriture de l'arrêté tel que proposée initialement risquait d'être encore plus permissive que l'arrêté actuel. Aussi, je soutiens l'introduction de la notion de "mesures raisonnables prises par le transporteur" afin d'encourager les compagnies aériennes à prendre toutes les mesures possibles pour éviter des retards, incidents, ou autres, qui pourraient conduire les compagnies aériennes à enfreindre le couvre-feu. La rédaction proposée devrait également permettre à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) de continuer à instruire les dossiers comme elle le fait actuellement, ce que la version initialement proposée ne permettait pas, comme nous l'avions regretté.

En revanche, j'appelle à la suppression ou a minima à la réécriture du point 6° dans la liste des raisons indépendantes de la volonté du transporteur : “un événement lié à l'exploitation de l'aéroport de départ ou d'arrivée ou à l'exploitation de l'aéronef au sol.” Cette formulation est en effet beaucoup trop vague et ouvre la porte à de nombreux abus de la part des compagnies aériennes, ce qui n'est pas acceptable.

Il est par ailleurs absolument indispensable d'engager dès à présent les études d'approche équilibrée nécessaires à l'élargissement du couvre-feu. Ces études devront prendre en compte les effets sociaux et sur la santé au même titre que les bénéfices économiques et tenir compte des répercussions du bruit sur l'attractivité d'un territoire.

En effet, comme le réclame l'ensemble du territoire concerné par le survol aérien, il est nécessaire de pouvoir travailler à l'élargissement du couvre-feu de 23h à 7h, pour permettre aux riverains de bénéficier de 8 heures de sommeil ininterrompues, durée recommandée par l'Organisation Mondiale de Santé (OMS). Pour pouvoir procéder à cette extension, ces études sont un préalable indispensable. L'État doit par le lancement de ces études démontrer que sa mission principale est bien de protéger la santé des riverains, donnant ainsi un gage au territoire. La seule réécriture du couvre-feu ne saurait “régler” la problématique bien réelle des nuisances subies par le territoire. Il est nécessaire de mettre sur la table un calendrier clair, ainsi que des perspectives d'amélioration réelles. Le calendrier à date ne prend pas en compte ces démarches, ce que je regrette profondément et invite à corriger promptement.

Je considère également comme essentiel d'assurer la transparence des mouvements effectués au sein d'un document rendu public et présenté à l'issue de la saison estivale, lors d'une réunion en présence des élus du territoire et des compagnies aériennes, organisée par la CCE.

Enfin, je continuerai, aux côtés des élus du territoire, d'exiger davantage de transparence pour aboutir à une gouvernance réellement partagée autour de cet aéroport qui concerne en premier lieu ses riverains et les citoyens du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Julie Laernoës,**  
Députée de la 4e circonscription de Loire-Atlantique